MAIRIE DE PARADOU
13520

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-119

OBJET : Arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public – Festival « Bientôt l'été » le vendredi 12 et samedi 13 juin 2026

Le Maire de la commune du Paradou,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux doits et libertés des collectivités locales modifiée.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L2122-22 ;
VU la délibération n° 2020-19 du conseil municipal en date du 17 juin 2020 relative aux délégations accordés au Maire par le conseil municipal ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1 – huitième partie : signalisation temporaire),
VU toutes les programmations dans le cadre du Festival « Bientôt l'été », le vendredi 12 et samedi 13 juin 2026 ;
VU la demande formulée par la société « Le Molie » représentée par Madame Julie JIMENEZ, domiciliée résidence Les Alizés, Appt 106, 10 rue Serge Sabatier, 13140 MIRAMAS sollicitant un emplacement pour réaliser son activité de vente à emporter ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 12 juin 2026 de 18H00 à 00h00, « Le Molie » est autorisé à occuper 7 mètres linéaires, en face du 11 avenue Jean Bessat, en vue d'exercer son commerce de vente à emporter.

Article 2 : Le droit d'occupation du domaine public est fixé à 30 € par jour.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder à la remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Madame le Maire de la commune du Paradou, Madame la Brigadière-cheffe principal de la Police municipale mutualisée, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie des Baux de Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé au Centre de Secours de la Vallée des Baux.

Fait au Paradou, le 03/06/2025

Le Maire, Pascale LICARI

MAIRIE DU PARADOU 13520 BOUCHES DU RHÔNE